



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°13/23

Objet de la délibération : Demande de subvention pour l'étude de caractérisation des ressources en eaux souterraines profondes de la Crau

L'an deux mille vingt-trois
et le dix-sept octobre
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. André MANELLI, M. Olivier MICHEL, Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER,

➤ Procuration :

de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marie-France SOURD
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Monsieur Xavier DUFOUR à Madame Monique ARAVECCHIA
de Madame Catherine BALGUEURIE-RAULET à Monsieur Gérard QUAIX

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 18
Procurations : 4
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 22

Secrétaire de séance : Jérémy CLEMENT

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU la délibération N°12-22 du 17 juin 2022 relative à la demande de subvention pour l'étude de caractérisation des ressources en eaux souterraines profondes de la Crau,

CONSIDERANT que la sécheresse 2022 a montré l'urgence de développer des connaissances allant vers l'opérationnalité sur de potentielles ressources de sécurisation,

CONSIDERANT que le plan de financement de la phase 2 a évolué à la suite de décisions des financeurs,

La phase 1, déroulée entre juin 2022 et mars 2023, a conclu sur les sites préférentiels à investiguer pour la phase 2 de l'étude.

La sécheresse de l'année 2022 a montré que le changement climatique impacte d'ores et déjà le territoire de la Durance et de la Crau. Il est désormais impératif d'acquérir des connaissances sur les potentielles ressources de sécurisation, qui puissent être utilisées à des fins opérationnelles plus rapidement que via un projet de recherche académique.

C'est pourquoi la déclinaison opérationnelle des actions rattachées à la phase 2 sera réalisée grâce à une collaboration scientifique et technique entre le SYMCRAU (gestionnaire de la ressource et porteur du SAGE de la Crau) et le BRGM et/ou différents prestataires retenus par le SYMCRAU au travers de marchés publics pour :

- La réalisation de forages, avec essais de pompage et mise en place d'appareillages métrologiques
- La détermination de l'origine de l'eau via un suivi de la composante chimique de l'eau

In fine, cette étude permettra d'éclairer les réflexions qui seront conduites dans le cadre du SAGE de la Crau en cours d'élaboration, notamment sur la nécessité de proposer des règles de gestion quantitatives et qualitatives permettant la préservation et, le cas échéant, l'exploitation durable des ressources de ces formations profondes.

Nouveau plan de financement de la Phase 2 : Compréhension du fonctionnement hydrogéologique des formations profondes de la Crau, et évaluation du potentiel de prélèvement : Septembre 2023 – Août 2026

En 2023, les financeurs ont modifié comme suit la répartition des financements :

- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accordé 40% de financement de l'investissement au lieu de 50% annoncés
- L'ARS a revu à la baisse son financement de l'année 2023, portant à 28,08% sa part de financement de convention d'innovation/AMO au lieu de 50% annoncés
- L'Agence de l'eau RMC a compensé en grande partie les pertes de financement liées aux modifications précédentes en augmentant sa part de financement à 40% pour l'investissement et à 50% pour le fonctionnement, au lieu de 30% annoncés.
- Le stage a été supprimé du plan de financement initial car l'étude ne sera plus réalisée via une thèse de recherche

Le coût global de l'opération pour les deux phases s'élève à 514 970 € et comprend pour la phase 2 :

- Convention d'innovation/Marchés d'AMO et les coûts relatifs aux analyses chimiques et isotopiques (260 320 €)
- La réalisation de forages profonds réalisés par un prestataire, ainsi que les matériels de métrologie (sondes) (202 000€)
- L'animation par le SYMCRAU à hauteur de 25% d'un équivalent temps plein, sur 36 mois pris en charge à 50% par l'ARS (16 650 €)

Les dépenses liées à cette phase 2 seront réparties sur 4 exercices budgétaires entre 2023 et 2026.

Le Comité :

OUI à l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le nouveau plan de financement suivant :

		Agence de l'eau		ARS		CD13		SYMCAU		TOTAL
	Etude BRGM	30%	10 800 €	50%	18 000 €	0%	0 €	20%	7 200 €	36 000 €
Frais de fonctionnement	Convention d'innovation AMO	50%	130 160 €	28,08%	73 097 €	0%	0 €	21,92%	57 063 €	260 320 €
	Frais d'animation SYMCAU	Déjà financé par ailleurs		50%	16 650 €	0%	0 €	Déjà financé par ailleurs		16 650 €
Frais d'investissement	Forages et sondes	40%	80 800 €	0%	0 €	40%	80 800 €	20%	40 400 €	202 000 €
TOTAL		221 760 €		107 747 €		80 800 €		104 663 €		514 970 €

APPROUVE le principe d'engager la phase 2 de l'étude de caractérisation des ressources en eaux souterraines profondes de la nappe phréatique de la Crau telle que décrite ci-dessus,

DEMANDE pour cette opération des subventions à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Départemental selon le nouveau plan de financement,

AUTORISE la Présidente à signer les marchés avec les AMO et les prestataires retenus,

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'innovation avec le BRGM si leur proposition technique et financière est jugée la plus pertinente,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 à 2026,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCAU,
Céline TRAMONTIN**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.